



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, maire de la commune.

- Présents : Mesdames et Messieurs les adjoints : Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jean-Louis Malliet, Marie-Caroline Chauvet, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Christelle Kieny, Alice Mellac, Michel Burillo, Farida Vincent, Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Jean-Claude Maurel, Bernard Boudières, Jean-Luc Dieudonné et Marie-Armelle de Bouteiller
- Absents excusés : Mesdames Bakhta Kelafi, Sandra Bignalet-Cazalet, Annie Sinaud et Christelle Turroque
Monsieur Gilbert Bonnes, Laurent Guerlou et Alexandre Jurado
- Pouvoirs : Madame Sandra Bignalet-Cazalet à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Annie Sinaud à Monsieur Bernard Boudières
Madame Christelle Turroque à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Monsieur Gilbert Bonnes à Monsieur Jean-Louis Malliet
Monsieur Laurent Guerlou à Madame Claire Maylié
Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Dominique Lagarde
Monsieur Alexandre Jurado à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
- Secrétaire de séance : Monsieur Luca Sereni

OBJET : CREATION D'UNE CARTE SCOLAIRE AVEC L'INSTAURATION D'UNE ZONE TAMPON

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locale, et notamment son article 80,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-7 donnant compétences aux communes pour la définition du périmètre scolaire et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Considérant que pour mettre en conformité la commune d'Auzeville-Tolosane avec ses obligations légales, il y a lieu de prendre une délibération sur la carte scolaire délimitant le périmètre des côteaues au-dessus de la Route de Narbonne (RD813) pour les écoles Maternelle et Élémentaire René Goscinny et le périmètre en deçà de la Route de Narbonne (RD813) pour le groupe scolaire Aimé Césaire,

Considérant que la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite créer sa carte scolaire en instaurant une zone tampon dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion et l'équilibre des effectifs scolaires ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

Berger
Levraut

ID : 031-213100357-20220921-20220903-DE

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la population scolaire de la commune ;

-Cf. liste des voies de la zone tampon ainsi qu'une carte

Dit que tous les nouveaux numéros de logements qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci-jointe et entrant dans le périmètre défini seront concernés par l'application de cette création de la carte scolaire.

Cette carte scolaire sera révisable selon l'évolution démographique de la commune.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement d'approuver la création d'une carte scolaire avec l'instauration d'une zone tampon.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,

Dominique LAGARDE



Le secrétaire de séance